

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
VOSGES

ARRONDISSEMENT  
SAINT-DIE OUEST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA BOURGONCE

88470

SEANCE DU 20 juin 2014

L'an deux mil quatorze  
Le vingt juin  
A 20 heures 30

Le Conseil Municipal de LA BOURGONCE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis HUIN, Maire

Présents :

Mrs Denis HUIN – Gérard MICHEL – Mr Miguel LEJAL - Frédéric PERNIN - Dominique HEBERLE -  
Patrice BRICKERT - Idir ZATOUT - Laurent MELINE  
Mmes Nadine MARTIN - Sabrina MANGENOT - Géraldine MASSON

Absents excusés :

Rémy ANTOINE procuration à MELINE Laurent  
Willy COLIN procuration à MICHEL Gérard  
Michaël CHENAL - Yannick GOLIOT

A été nommé secrétaire de séance : Gérard MICHEL

Assistait à la réunion : Claude SCHWARTZ, Secrétaire

DATE :  
20/06/2014

Numéro : 02-06/2014

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE :

15

NOMBRE DE MEMBRES  
AYANT PRIS PART A LA  
DELIBERATION :

13

OBJET : Carte Communale : Décision sur approbation de la révision  
de la carte communale

DATE D'AFFICHAGE

07/06/2014

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
APRES DEPÔT EN  
SOUS-PREFECTURE  
LE

24/06/2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de carte communale qui est prête à être approuvée ;

Vu la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi de Modernisation Agricole du 27 juillet 2010 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 124-1 et suivants, L 421.2.1 et R 124-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 8 avril 2011 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 novembre 2013 prescrivant l'enquête publique de la carte communale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles en date du 30 avril 2013,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu le projet de carte communale qui comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes

Considérant que le projet de révision de la carte communale telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme ;

ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE : Accusé de réception en préfecture  
088-218800688-20140620-062014\_02062014-DE  
Reçu le 24/06/2014

1- De retenir les remarques formulées de la façon suivante :

Observation N°1-11-22,1 de M. Jean-Luc MARCOT : Avis identique à celui du commissaire enquêteur : favorable pour la parcelle 1232 ; défavorable pour les parcelles 152 et 1230

Observation N°2 de MME Chantal VOIGNIER : Avis défavorable, parcelle non desservie en réseaux, pas d'accès véhicules de secours.

Observation N° 3 de M. Jean-Luc SIMON : Avis défavorable en raison de la maîtrise de l'urbanisation s'opposant à l'étalement urbain

Observation N°4 de M. Gérard PATRY : Avis favorable pour une ouverture mesurée à l'urbanisation de la parcelle 508 dans le périmètre constructible de la carte communale au vu du classement de ce secteur dans l'étude des zones humides.

Observation N°5 de MME Marie-Noëlle MATHIEU : Avis défavorable, parcelle non accessible pour véhicules de secours. A plus de 40 mètres de la voie communale principale.

Observation N°6 de M. Olivier PATRY : Avis favorable pour une ouverture mesurée à l'urbanisation des parcelles 1133 et 1144 dans le périmètre constructible de la carte communale au vu du classement de la zone dans l'étude des zones humides.

Observation N°7 de Mme Claire DAUTREY : Avis favorable pour une ouverture mesurée à l'urbanisation de la parcelle 474 dans le périmètre constructible de la carte communale au vu du classement de ce secteur dans l'étude des zones humides.

Observation N°8 de M. Fabien NOEL : Avis défavorable - zone humide et en bordure de forêt

Observation N°9 de Mme Monique CLAUDEL :

- Parcelle Section C 738 : Zone non constructible proximité du cimetière, avis défavorable
- Parcelle Section A 1097 : zone humide, MME CLAUDEL n'est pas propriétaire
- Parcelle Section C 759 : déjà dans la zone constructible

Observation N°10 de M. Alexandre PERRIN : Avis défavorable au motif d'un étalement urbain qui doit être règlementé

Observation N° 12 de Mme Marie-Jeanne MICHEL : Avis favorable pour la parcelle Section C 1163 en compensation des parcelles Section C 709-710 " A la rose"

Observation N°13 de M. Wolfgang CALMEZ : Avis défavorable, proximité de la forêt

Observation N°14 de Mme Marie-Claire DEL MASTRO née MARCOT :

- Avis favorable pour la parcelle Section C 1232
- Avis défavorable pour la parcelle Section C 1225, proximité de la forêt.

Observation N°15 de Mme Déborah HOARAU : Avis favorable pour la Parcelle C331 déjà en zone constructible, avis défavorable pour la parcelle C332 : zone forêt (certificat d'urbanisme de + de 18 mois).

Observation N°16 de M. Stéphane PERRIN : Avis favorable pour la parcelle Section B416

Observation N°17 de M. Gérard CHENAL : Avis défavorable, pas d'accès, pas de réseaux. Parcelle à la PAC

Observation N°18 de M. Claude LAURENT : Avis favorable pour le changement de destination

Observation N° 19 de MME Jeannette FERIN : Avis favorable pour une partie de la parcelle 220 avec accès pour construire par la parcelle 221.

Observation N° 20 de M. Jacques PERRIN : M.PERRIN n'est pas propriétaire. La parcelle est incluse dans le périmètre constructible. Non PAC.

Observation N° 21 de M. Jacques PERRIN : Terrain communal trop éloigné du centre du village. La commission se réserve une zone verte à proximité de la mairie "le haut meix des champs"

Observation N° 23 de M. Jean-Luc LAURENT : Avis favorable

Observation N°24 de M. Jean-Marie BIRKER : Avis défavorable, parcelle inscrite à la PAC.

Observation N°25 de M. Denis HUIN au nom de la Mairie : Avis favorable sur l'exclusion des parcelles C 709-710 au motif d'une servitude de passage

Observation de la CDCEA : Avis favorable sur la prise en compte des observations

Observation de la Chambre d'agriculture des Vosges : Avis favorable sur la prise en compte des observations

- 2- D'approuver la révision de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- 3- Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme restent délivrées au nom de l'État conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme.

#### **RAPPELLE QUE**

Le dossier de révision de la carte communale sera transmis au préfet pour approbation conformément aux articles L.124-2 et R.124-7 du code de l'urbanisme.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation de la révision de la carte communale seront, conformément à l'article R124-8 du code de l'urbanisme, affichés pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs.

Le dossier de révision de la carte communale approuvée par le préfet et le conseil municipal sera tenu à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, Antenne de Saint Dié.

**Adopté par 13 voix pour (11 présents + 2 procurations)**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits**

**La Bourgonce, le 24 juin 2014**

**Le Maire  
Denis HUIN**



